

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUILLET 2024

DELIBERATION N° 2024/40

AUTORISATION DONNEE AU MAIE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « I CHJUCHINI »

Date de la convocation :
6 juillet 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
MME MINVIELLE

Le **dimanche 14 juillet 2024 à 9 heures 30**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du conseil municipal à la mairie du village.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, adjoints au Maire, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, Mme FONTAINE, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI.

EXPOSE

Par délibération n°2023/12 en date du 11 avril 2023, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'association « I Chjuchini» en vue de soutenir le financement de la micro-crèche «Nid'Etoiles» implantée route de Calvi, lieu-dit Cardicchiosa.

Pour rappel, le soutien financier de la commune avait été accordé à hauteur de 5000 € correspondant au coût annuel d'un lit de crèche qui avait alors permis le déblocage d'une subvention à l'association d'un montant de 32 400 € pour l'année 2023. En contrepartie, l'association s'était engagée à mettre à la disposition de la commune un minimum de quatre berceaux pour la période courant du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Au vu des nouveaux besoins de la structure et du nombre grandissant d'enfants originaires d'Alata qui seront accueillis dès septembre prochain (8), il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant à la précédente convention de partenariat afin de porter à 10 000 € le soutien financier annuel de la commune, et ce pour la durée de la convention.

Étant précisé que cette dernière fait l'objet, à chaque fin d'exercice, d'une évaluation de la part du comité de pilotage mentionné au sein de la convention.

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) CAF/CAPA, dont la commune d'Alata est également partenaire ;

VU la délibération n° 2023/12 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « I Chjuchini » ;

VU la convention de partenariat précitée signée le 23 mai 2023 ;

Considérant le nombre grandissant de demandes de familles résidant sur la commune d'Alata enregistrées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association « I Chjuchini »,

PRECISE que l'avenant court jusqu'à la date de fin de la convention initiale soit jusqu'au 31 août 2026.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20240714-2024_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024
Publication : 25/07/2024